

ARRÊTÉ N°18-2026

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation
à l'occasion du Bric à Brac 2026

Le Maire de la Commune de Souillé,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24-1, L.2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-25,

Vu le décret 2009-6 du 7 juillet 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code de commerce,

Considérant la déclaration préalable de l'association Fêtes et Loisirs de Souillé, représentée par Monsieur Jacky PELLIEUX président, reçue en mairie le 28 avril 2026,

Considérant la nécessité de prévoir la circulation et l'accès des véhicules de secours en cas de besoin,

Considérant que pour assurer, en agglomération, lors de la vente au déballage, la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation générale,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jacky PELLIEUX, Président de l'Association Fêtes et Loisirs SOUILLÉ, est autorisé à organiser une vente au déballage le dimanche 7 juin 2026, de 6h à 19h, aux lieux suivants :

- Parking de la salle polyvalente et son accès,
- Rue des Ponts après l'accès au Domaine du Four à chanvre,
- Place de la Mairie,
- Cours des Rottes en partie,

- Rue de la mairie jusqu'à l'entrée du lotissement du Champ Long et parking du cimetière,
- Rue de la Chapelle Sainte Anne jusqu'au numéro 7,
- Rue de la Moraderie jusqu'au numéro 12,

Article 2 :

La circulation sera interdite sur la RD 148 sur les deux sens de circulation.

Une déviation est donc prévue depuis la rue des Ponts vers le Domaine du Four à Chanvre, puis sur une partie du chemin de la Moraderie pour rejoindre la route départementale par le chemin pierré du Champ au Feuvre.

Le stationnement sera interdit sur les trottoirs et espaces verts du Domaine du Four à Chanvre.

Les résidents du Domaine du Four à Chanvre devront être prévenus de la nécessité de garer leur véhicule sur l'emplacement dédié et non sur le domaine public (trottoirs, chaussées ...).

La Mairie mettra à disposition du demandeur 10 barrières et des panneaux « déviation ». L'installation et la signalisation réglementaire sont à la charge du demandeur.

Article 3 :

En vue de canaliser les visiteurs et de faciliter le flux de véhicules, il est recommandé aux organisateurs de prévoir en nombre suffisant des signaleurs (majeurs, dotés d'un gilet jaune) qui indiqueront la direction ou les lieux de stationnement possibles.

Ces prescriptions sont instaurées le 7 juin 2026, pour la durée nécessaire au bon déroulement de la manifestation, prévue de 6h à 19h.

Article 4 :

Afin de faciliter le stationnement des véhicules, des emplacements de parkings sont prévus par les organisateurs :

- Au niveau du pré entre le lotissement Allée des Noés et le Parc du Haut, le long de la D148.
- Le Champ du Perron.

Article 5 :

Toutes dispositions seront prises pour faciliter l'accès des secours : les exposants seront positionnés sur un seul côté des voies.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs, selon les directives de l'Agence Technique Départementale. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées aux extrémités des tronçons de routes concernées.

Article 7 :

Les exposants devront impérativement respecter l'emplacement désigné par les organisateurs (lieu et métrage linéaire de l'étalage) et vendre obligatoirement dans le périmètre sécurisé et non en dehors, ce pour des raisons de sécurité.

Le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques sur la voie publique par les exposants est strictement interdit.

Article 8 :

Les organisateurs de la manifestation devront recommander aux exposants de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par Madame le Maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 9 :

Les organisateurs devront souscrire une assurance dégageant la commune de toute responsabilité et couvrant tous les risques qui peuvent découler de cette manifestation.

Article 10 :


Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune.

Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au demandeur Monsieur PELLIEUX, président de l'association Fêtes et Loisirs.
- À Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BALLON-ST MARS.

Fait à Souillé, le mardi 5 mai 2026



Le Maire,
Jacky PELLIEUX

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.